

AVISU CESEC 2021-07¹
AVIS CESEC 2021-07

Relatif à aux
Rilativu à i

Plans d'action égalité hommes-femmes 2021-2023

Piani d'azione 2021-2023 di a Cullettività di Corsica, pè a parità trà donne è omi

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 09 février 2021 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur **les plans d'action égalité hommes-femmes 20212023**;

Vistu a lettera di presentazione di u 09 di frivaghju di u 2021 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à i piani d'azione 2021-2023 di a Cullettività di Corsica, pè a parità trà donne è omi

Après avoir entendu, Madame Lauda Giudicelli, conseillère exécutive en charge de la jeunesse, du sport et de l'égalité femme-homme

Sur rapport de Pat O'Bine pour la commission pour la commission "*Education, formation, jeunesse*",

¹ Adopté à l'unanimité

*U Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 23 di frivaghju di u 2021,
Prununzia l'avisu chì seguita*

La Collectivité de Corse s'est engagée dans une démarche volontariste sur la question de l'égalité femme-homme. Outre la désignation d'une conseillère exécutive en charge de cette délégation, la Collectivité de Corse a signé le 8 mars 2019 la Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale. Afin de répondre à cet engagement de façon concrète et aussi afin de satisfaire aux obligations réglementaires de la loi du 6 août 2019 sur la transformation de la fonction publique, la Collectivité de Corse a mené à bien un important travail de diagnostic sur le terrain. Ce diagnostic, composé de deux volets, portant l'un sur la politique interne en matière d'égalité femme-homme et l'autre sur l'intégration de la thématique au sein des politiques publiques, a abouti à la mise en place de 2 plans d'actions.

Le plan d'action « égalité professionnelle » dépasse la simple réponse aux obligations légales. Il comporte 55 actions articulées autour de 3 grands domaines et sa mise en œuvre est prévue pour les 3 années à venir :

- 1/ La prise en compte de l'égalité femme-homme dans la gestion des ressources humaines et la gouvernance ;
- 2/ La diffusion d'une culture de l'égalité en interne ;
- 3/ Des mesures pour une meilleure articulation vie privée/vie professionnelle.

Le plan d'action « politiques publiques » vise quant à lui, à promouvoir une culture de l'égalité femme-homme dans les politiques, dispositifs et initiatives de la Collectivité de Corse, notamment dans les champs de la jeunesse, du sport, de la vie associative, de l'entrepreneuriat des femmes et de la culture.

Il porte lui aussi sur 3 ans et décline 27 actions regroupées en 3 axes :

- 1/ Collecter et analyser des données sur les bénéficiaires finaux des politiques publiques ;
- 2/ Consulter la population et les acteurs associatifs et institutionnels sur les enjeux, leurs attentes et co-élaborer les projets en matière d'égalité femme-homme ;
- 3/ Agir et soutenir des actions spécifiques en direction des femmes et des actions intégrées de promotions de l'égalité ;

Ces deux volets constituent le document opérationnel de la politique d'égalité femme-homme de la Collectivité de Corse pour la période 2021-2023. L'ensemble des actions fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation par un comité de suivi exécutif composé d'élus de différentes instances et un comité de suivi technique associant les référents égalité et les services.

Dans la mesure où elles s'intègrent déjà dans des dispositifs existants et budgétisés, la plupart des actions prévues au titre de ce plan d'actions seront menées à moyens constants pour un volume financier prévisionnel de 200.000 €.

Le CESECC insiste sur l'aspect essentiellement universel de la question de l'égalité femme – homme et **remarque** les caractères ambitieux et exhaustif du plan d'actions présenté.

Le CESECC salue l'aspect innovant du travail mené par la Collectivité de Corse sur cette question dans un esprit de co-construction et de transversalité.

Le CESECC apprécie le fait que des financements significatifs aient été affectés pour la mise en œuvre de ce plan d'action.

Le CESECC souligne le fait qu'il s'agit d'un travail de longue haleine qui doit surtout impacter les jeunes générations.

Le CESECC rappelle l'importance de l'éducation et la place de l'école dans la réussite de cette mise en œuvre particulièrement en ce qui concerne la lutte contre les stéréotypes Femmes/Hommes.

Le CESECC fait observer que l'égalité femme – homme n'est pas toujours présente dans le milieu professionnel et notamment sur la question des salaires, et **approuve** que cette question soit prise en compte pour les personnels de la Collectivité de Corse.

Le CESECC alerte sur le fait qu'il devrait y avoir une information faite aux victimes sur les voies de droit applicables en cas de non-respect de la loi sur l'égalité femme-homme.

Le CESECC signale l'importance de travailler de concert avec le monde politique et celle de développer de la fluidité entre les différents acteurs qui interviennent autour du sujet.

Le CESECC émet un avis favorable à ce rapport.

La présidente,

Marie-Jeanne NICOLI

